



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-116

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

87-2021-09-27-00005 - Arrêté portant réglementation concernant l'équipement de certains véhicules en période hivernale (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-09-27-00005

Arrêté portant réglementation concernant
l'équipement de certains véhicules en période
hivernale



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

**Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté
portant sur la réglementation concernant
l'équipement de certains véhicules en période hivernale**

VU le code de la route et notamment son article L 314-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 5 ;

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

VU le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020, relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour Morsy en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu la note d'information du 30 novembre 2020 concernant la mise en œuvre du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020, relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

VU l'avis du comité du Massif central du 21 juillet 2021, relatif aux projets d'arrêtés des préfets de département du Massif central pour la mise en œuvre du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020, relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

CONSIDERANT que toutes les communes du département de la Haute-Vienne sont classées dans le périmètre du Massif central ;

CONSIDERANT que les conditions climatiques, topographiques ainsi que les caractéristiques des liaisons routières structurantes interdépartementales de ces communes ne sont pas de nature à justifier une obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43 217
87 032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

CONSIDERANT les résultats de la concertation menée auprès des gestionnaires routiers et des services de l'Etat du département de la Haute-Vienne;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1

Aucune commune du département de la Haute-Vienne n'est soumise à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale prévue par les dispositions du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020.

Article 2

Conformément à l'article R,421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Limoges

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne et le général commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et dont copie est adressée :

- au préfet de la région Nouvelle Aquitaine,
- au préfet coordonnateur du Massif central,
- aux préfets des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Charente, de la Dordogne et de l'Indre,
- au président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- au président de l'association des Maires de la Haute-Vienne,
- à la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine,
- au directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest.

A limoges, le **27 SEP. 2021**

Le Préfet

Le Sous-Préfet
Directeur du Cabinet du Préfet



Sébastien BRACH